



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-17

OBJET : Attribution de la convention de participation Santé

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

### Contenu délibération :

Le Président rappelle que lors de ses séances en date du 4 novembre 2015 et 28 janvier 2016, le Conseil d'Administration du CDG31 a décidé la mise en place d'une convention de participation en Santé par le biais d'une mise en concurrence pour les structures publiques territoriales qui l'auront mandaté à cet effet et pour son propre compte, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La campagne de recueil des mandats des employeurs territoriaux du département a été organisée du 2 mars 2016 au 18 mai 2016.

La consultation auprès des opérateurs a débuté le 2 mai 2016 et s'est achevée le 16 juin 2016 (date limite de remise des offres).

Le Président indique que 6 offres ont été réceptionnées et analysées.

Les offres reçues relèvent des opérateurs suivants :

- MUTEX (société d'assurance) / HARMONIE MUTUELLE (mutuelle)
- SMACL Santé (mutuelle)
- GRAS SAVOYE (courtier) / INTERIALE (mutuelle)
- SOFAXIS (courtier) / MNT (mutuelle)
- PREVIFRANCE (mutuelle)
- ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) / MNFCT (mutuelle)

L'offre classée en première position par application des critères de sélection des offres est celle du groupement ALTERNATIVE COURTAGE/MNFCT.

Le Président indique que le Comité Technique intercommunal s'est réuni ce même jour à 10h30 afin d'émettre l'avis préalablement requis avant l'attribution de la convention de participation Santé.

Le classement des offres est le suivant :

Classement	Offre	Note globale / 100
1 <sup>er</sup>	ALTERNATIVE COURTAGE / MNFCT	74,97
2 <sup>ème</sup>	SOFAXIS / MNT	71,33
3 <sup>ème</sup>	PREVIFRANCE	68,66
4 <sup>ème</sup>	GRAS SAVOYE / INTERIALE	64,14
5 <sup>ème</sup>	MUTEX / HARMONIE MUTUELLE	62,38
6 <sup>ème</sup>	SMACL Santé	49,02

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le classement des offres ;
- d'attribuer la convention de participation Santé, après avis du Comité Technique intercommunal, au groupement ALTERNATIVE COURTAGE/MNFCT ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la notification et à l'exécution de ladite convention auprès de l'opérateur retenu ;
- d'autoriser le Président à mener la campagne d'adhésion des structures mandantes à la convention de participation en Santé et à la réalisation de toutes opérations afférentes à la mise en place du service.

Fait à Labège,  
Le 5 juillet 2016.

Le Président,



Pierre IZARD



